

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	21	21 + 3 pouvoirs

Date de convocation
04 Décembre 2015

Date d'affichage
04 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le onze Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : **Sandrine ANTUNES, Thierry BESSON, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Dominique DETERM, Gérard FAUCONNET, Denis FENAT, Noémie GIROD, Jean-Pierre HAQUELLE, Catherine HAMEREL, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Patrick VANET.**

Absents : **Daniel CALLIOT, Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO.**

Représentés : **Philippe GALLOIS par Dominique DETERM, Siva MOUROUGANE par Denis FENAT, Monique THILLY par Jean ROULIN.**

Madame Bernadette MILLOT a été nommée secrétaire

Objet : **CYCLES DE TRAVAIL DES ANIMATEURS - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

N° de délibération : **2015_12_11_16**

Rapporteur : **Dominique DETERM**

Références législatives :

- Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Définition de l'annualisation :

L'annualisation consiste à la mise en œuvre d'un cycle annuel de travail, par opposition à l'organisation traditionnelle du travail sur les cycles hebdomadaires.

Cette organisation du travail permet de définir des emplois du temps qui correspondent à la vie d'un service dès lors que celui-ci a notamment, une organisation saisonnière, et donc irrégulière sur l'année (rythme scolaire – centre aéré des mercredis, des petites et grandes vacances, sorties culturelles).

L'annualisation induit des semaines travaillées au-delà de 35 heures, équilibrées par des périodes de repos compensateurs. La rémunération est, elle lissée sur l'année, et ne pâtit pas de cette irrégularité du rythme de travail.

Rappel :

Le décompte se fait sur l'année scolaire et en heures effectives de travail ; cela signifie que le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle qui ne peut excéder 1607 heures.

Le comité technique réuni le jeudi 12 novembre 2015 a émis un avis favorable à l'annualisation du temps de travail du service animation jeunesse qui se décompose ainsi :

- **Semaines scolaires**

Mercredi non travaillé :

24 h 30 ou 27 h 45 ou 26 h 45 par semaine selon les agents

Mercredi travaillé :

34h30 ou 36h45 ou 37 h45 par semaine selon les agents

- **Vacances scolaires**

48 heures hebdomadaires

Der : un forfait de 5 heures par nuitée est attribué à l'agent qui assure l'encadrement des enfants au DER.

Londres : Le temps de travail pris en compte a été calculé dans le respect de la dérogation à la garantie minimale (44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU l'avis de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative en date en date du 2 décembre 2015,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 12 novembre 2015,

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE d'adopter le principe de mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail pour le service animation jeunesse à compter de la rentrée scolaire 2015-2016.

Résultat du vote :

- Voix pour : **23**

- Voix contre : **0**

- Abstention : **1**

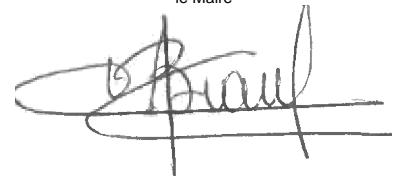
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

Le maire,

Alain BIAUX

le Maire



Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 17/12/2015 à 10:44:50
Référence : 39412c53700c66513d97c1dd1e42d8a9b5c7bb04